

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES DU 15 FEVRIER 2024**

Nombre de membres :

En exercice : 60
Présents : 44
Pouvoirs : 9
Votants : 53

Date de convocation et d'affichage :

02 février 2024

Numéro :

D20240215_53

Objet :

Vote des Budgets
Primitifs 2024-
Budget Annexe
Zone d'Activité du
Creuzat

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 février, à 19 heures 30 minutes, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente à Marlieux, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS

COMMUNES	DELEGUES		Présent(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON	x		
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Cyril	BAILLET	x		
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x		
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x		
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX	x		
CHANEINS	Patrice	FLAMAND	x		
CHATENAY	Chrystèle	CURT	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX		x	F. BAS-DESFARGES
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	P. CURNILLON
	Jean-François	JANNET	x		
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x	
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		x	
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST		x	P. MATHIAS
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		
MARLIEUX	Jean-Paul	GRANDJEAN	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE	x		
	Émilie	FLEURY		x	I.DUBOIS
	Jean-Luc	BOURDIN		x	

MONTHIEUX	Philippe	PAILLASSON	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET		x	M. CHALAYER
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
	Pascal	GAGNOLET		x	
	Claude	LEFEVER	x		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR	x		
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER		x	JP. GRANGE
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
	Patricia	ALLOUCHE		x	D. PETRONE
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD	x		
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER	x		
	Martine	MOREL-PIRON	x		
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON	x		
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU		x	F. MARECHAL
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Marie Anne	ROUX		x	
	Didier	FROMENTIN	x		
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT		x	
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	G. DUBOIS

Secrétaire de séance élu : **Laurent COMTET**

Rapporteur : **Jean-Paul COURRIER**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et suivants ainsi que l'article L.5217-10-4;

Vu la délibération n°20231221-265 du 21 décembre 2023 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération n°20231221-266 du 21 décembre 2023 relative à l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier au 1^{er} janvier 2024,

Vu la maquette budgétaire annexée ;

Considérant

Le budget annexe ZA Le Creuzat s'équilibre en dépenses et en recettes en fonctionnement et est en suréquilibre en investissement, conformément aux données présentées dans la maquette budgétaire annexée.

De manière synthétique, le budget primitif 2024 s'établit comme suit :

- Section de fonctionnement : **355 681,22 €** en dépenses et en recettes.
- Section d'investissement : **386 038,82 €** en dépenses et **857 008,10 €** en recettes.

Section de fonctionnement recettes		Section de fonctionnement dépenses	
Chapitre	Crédits budgétaires	Chapitre	Crédits budgétaires
002 (excédent)	0,00 €	002 (déficit)	17 855,90 €
042	296 500,00 €	011	296 500,00 €
043	28 500,00 €	043	28 500,00 €
75	30 681,22 €	66	12 825,32 €
Total	355 681,22 €	Total	355 681,22 €
Section d'investissement recettes		Section d'investissement dépenses	
Chapitre	Crédits budgétaires	Chapitre	Crédits budgétaires
001 (excédent)	857 008,10 €	001 (déficit)	0,00 €
		040	296 500,00 €
		16	89 538,82 €
Total	857 008,10 €	Total	386 038,82 €

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au Conseil Communautaire de déléguer à la Présidente la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'adopter le budget primitif annexe ZA Le Creuzat de l'exercice 2024, par chapitre et par nature, en section de fonctionnement et d'investissement avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023,
- De donner à la Présidente , autant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire,
- D'autoriser la Présidente, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel,
- D'autoriser la Présidente à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

Le Conseil communautaire

après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'adopter** le budget primitif annexe ZA Le Creuzat de l'exercice 2024, par chapitre et par nature, en section de fonctionnement et d'investissement avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023,
- **De donner** à la Présidente , autant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire,

- **D'autoriser** la Présidente, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel,

- **D'autoriser** la Présidente à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

Ainsi fait et délibéré, le 15 février 2024

La Présidente,
Isabelle DUBOIS

